

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de VENESMES,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-3 et R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du SMEACL – 3 Grande Rue – 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER, concernant des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie communale de la Résidence Saint-Lazare, entre le numéro 27 et 35, et du personnel travaillant sur le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux sur la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable, qui se dérouleront sur la voie communale de la Résidence Saint-Lazare, à hauteur du numéro 27 et jusqu'au numéro 35, impliquent que la voie soit barrée. La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds.

Cette réglementation prendra effet à compter du lundi 8 avril 2024 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage et à la réglementation de la circulation seront mis en place par le SMEACL, 3 Grande Rue, 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER, conformément aux instructions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Monsieur Gérard BEDOILLAT, Maire de VENESMES et Monsieur Olivier CROISIER, Agent technique du SMEACL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venesmes, le 5 avril 2024.
Le Maire, Gérard BEDOILLAT.

